# DELIBERATIONS – MARDI 28 JUILLET 2020

Convocation mardi 21 juillet 2020

# ORDRE DU JOUR

### 1/BUDGET PRINCIPAL

- vote du compte de gestion 2019
- vote du compte administratif 2019
- vote de l'affectation du résultat exercice 2019
- vote du budget primitif 2020

# 2/ BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

- vote du compte de gestion 2019
- vote du compte administratif 2019
- vote de l'affectation du résultat exercice 2019
- vote du budget primitif 2020

# 3/ ANNULATION LOYERS BOULANGERIE AVRIL MAI JUIN 2020

4/ Délibérations 2020 – 08 et 2020-10 Délégation Conseil Municipal au Maire – précisions des délibérations 5/QUESTIONS DIVERSES

#### Présents

Madame HANNON Patricia Maire,

Mmes: Béatrice CHESNE, Pauline GALLOUX, Christine MONGELLA, Pascale ORY, Virginie PAJON, Elisabeth VAN HALTEREN;

MM :Lionel ARDOUIN, , Damien CLEMENTE, Jean-Pierre CHEVESSAND, Jean-Marc MENARD, Jean-Louis PERCHET.

# Absents ayant donné procuration

Mme Christine MAUBERT à M. CHEVESSAND M. Allan BRANDILY à Mme VAN HALTEREN M. Damien CLEMENTE à Mme Pascale ORY

Avant de débuter la séance, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter une délibération.

# **BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019**

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

✓ Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

✓ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### **CONSIDERANT QUE:**

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/statuant sur l'exercice du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

#### **DECLARE**

Que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

Approuve à l'unanimité par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame le Maire cède la Présidence de la séance à Monsieur Jean-Pierre CHEVESSAND, Premier adjoint. Celui-ci donne lecture du compte administratif de l'exercice 2018.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et constaté la sincérité des comptes de l'exercice 2019 en fonctionnement et en investissement Approuve le compte administratif 2019, par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

# BUDGET PRINCIPAL - VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Patricia HANNON, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2019

### Constatant que le Compte administratif présente

- ✓ Un résultat cumulé de fonctionnement de 71 094.62 €
- ✓ Un déficit cumulé d'investissement de 35 627.79 €
- ✓ Un solde position des restes à réaliser de 0 €
- ✓ Un solde négatif de restes à réaliser de 0 €

# DECIDE D'AFFECTER le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

#### A TITRE OBLIGATOIRE:

Au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 35 627.79 € (Résultat cumulé et restes à réaliser)

Le solde disponible de 35 466.83 € est reporté à la section de fonctionnement recette au compte R002.

# BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le projet de budget primitif de l'exercice 2019 présenté par Madame Le Maire est voté à l'unanimité par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

#### Il s'équilibre :

- ✓ En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 468 981.31 euros
- ✓ En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de **267 457.79 € euros**

# BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2019

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs, les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

### **CONSIDERANT QUE:**

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2/statuant sur l'exercice du budget 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

### **DECLARE**

Que les compte de gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Approuve à l'unanimité par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

### BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame le Maire cède la Présidence de la séance à Monsieur Jean-Pierre CHEVESSAND, Premier adjoint. Celui-ci donne lecture du compte administratif de l'exercice 2019,

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et constaté la sincérité des comptes de l'exercice 2019 en fonctionnement et en investissement Approuve le compte administratif 2019 par **14 voix** pour, **0** contre, **0** abstention.

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

# BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX : VOTE DE L'AFFECTATION DE RESULTAT 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Patricia HANNON, Maire, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 Statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2019

Constatant que le Compte administratif présente

- ✓ Un résultat cumulé de fonctionnement de 14 934.83 €
- ✓ Un déficit cumulé d'investissement de 0 €
- ✓ Un solde position des restes à réaliser de 0 €
- ✓ Un solde négatif de restes à réaliser de 0 €

Le solde disponible de 14 934.83 € est reporté à la section de fonctionnement recette au compte R002.

# BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX: VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2020

Le projet de budget primitif de l'exercice 2019 présenté par Madame Le Maire est voté à l'unanimité : pour: **15 voix** pour, **0** contre, **0** abstention.

Il s'équilibre :

- √ En recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 23 080.11 euros
- ✓ En recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 10 000 euros

# ANNULATION DES LOYERS DE LA BOULANGERIE AVRIL MAI JUIN 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la crise sanitaire, la boulangerie est en difficulté financière, c'est la raison pour laquelle, elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir annuler les loyers d'avril mai et juin 2020 du budget commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'annulation des loyers d'avril mai et juin 2020,
- ▶ Mandate Mme le Maire à signer les documents nécessaires à l'annulation des loyers de la boulangerie

### **ELECTION DES DELEGUES CNAS ET COS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les organes délibérants de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale doivent être renouvelés à la suite des élections des Conseils Municipaux.

A ce titre, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est membre du Comité National d'Action Sociales (CNAS) et du Comité des Œuvres Sociales (COS) en faveur du personnel des Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du **CNAS** et du **COS** 

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Elit les délégués de la commune auprès du CNAS et du COS comme suit

DELEGUE TITULAIRE : Christine MONGELLA
DELEGUE SUPPLEANT : Jean-Pierre CHEVESSAND

Conformément à la délibération n° 2012-16 DU 22 mars 2012 **Mme Lucie CABALLERO** reste l'Agent Délégué, toutefois, M. PILON étant parti à la retraite pour invalidité, **Mme Marie-Laure GERRIER**, sera déléguée suppléante.

### 2020-08 – 2020-10 DELEGATION DE COMPETENCE ET DE FONCTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le **conseil jusqu'à 100 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
- **3°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à hauteur de 10 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- **15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, **soit jusqu'à 10 000 €**;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, **soit jusqu'à 1 000 €** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- **17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal **soit jusqu'à 1 000 € par sinistre** ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; soit 50 000 €.

- **21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal **soit 10 000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- **22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ; **soit 10 000 €.**
- **26°** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, **soit jusqu'à 100 000 €** l'attribution de subventions ;
- **27°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal**, soit jusqu'à 5 000** €au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

# **Questions diverses**

Elles seront traitées au prochain Conseil Municipal

La séance est levée à 22h30

Patricia HANNON

Le Maire